

Modification des orientations de placement et de la commission de gestion

AL AMANAH OBLIGATAIRE FCP

Fonds commun de placement
Agrément du CMF N° 15-2007 du 11 septembre 2007
Adresse : 6 rue Jameleddine Al Afghani 1002 Tunis

1. Modification des orientations de placement

La Compagnie Gestion et Finance « CGF », en sa qualité de gestionnaire de « AL AMANAH OBLIGATAIRE FCP », informe le public et les porteurs de parts que son Conseil d'Administration, tenu le 24 juin 2013, a décidé de modifier les orientations de placement du FCP comme suit :

Anciennes orientations de placement	Nouvelles orientations de placement
<p>La structure du portefeuille de « AL AMANAH OBLIGATAIRE FCP » sera exclusivement composée comme suit :</p> <p><i>-De 50% à 80% de l'actif en emprunts obligataires cotés à la BVMT ayant fait l'objet d'opérations d'émission par appel public à l'épargne, garantis, ayant fait l'objet d'une notation minimale de BBB, emprunts obligataires garantis par l'Etat, parts d'organismes de placement collectif de type obligataire, Bons du Trésor Assimilables et en obligations zéro coupon,</i></p> <p><i>-Au maximum 30% de l'actif en Bons du Trésor à court Terme, certificats de dépôt et billets de trésorerie avalisés par une banque,</i></p> <p><i>-Au minimum 20% de l'actif en liquidités.</i></p>	<p>« AL AMANAH OBLIGATAIRE FCP » sera investi comme suit :</p> <p><i>-Entre 50% et 80% de l'actif en emprunts obligataires cotés à la BVMT ayant fait l'objet d'opérations d'émission par appel public à l'épargne ou ayant fait l'objet d'une notation minimale de BB, emprunts obligataires garantis par l'Etat, Bons de Trésor Assimilables et Bons de Trésor à zéro coupon</i></p> <p><i>-Entre 0% et 30% de l'actif en Bons de Trésor à court terme, Certificats de Dépôt et Billets de Trésorerie avalisés par une banque</i></p> <p><i>-Maximum 5% de l'actif net en OPCVM de catégorie obligataire</i></p> <p><i>-20% de l'actif en liquidités et quasi-liquidités.</i></p>

2. Modification de la commission de gestion

Le Conseil d'Administration de la « CGF », tenu le 24 juin 2013, a décidé de réviser à la hausse la commission de gestion de la « CGF » en contrepartie de ses prestations de gestionnaire financier, administratif et comptable du fonds.

Ainsi, la commission de gestion sera fixée à **0,50% HT de l'actif net par an au lieu de 0,40% HT de l'actif net par an.**

Ces modifications entreront en vigueur à partir du 1^{er} septembre 2013.